

Modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

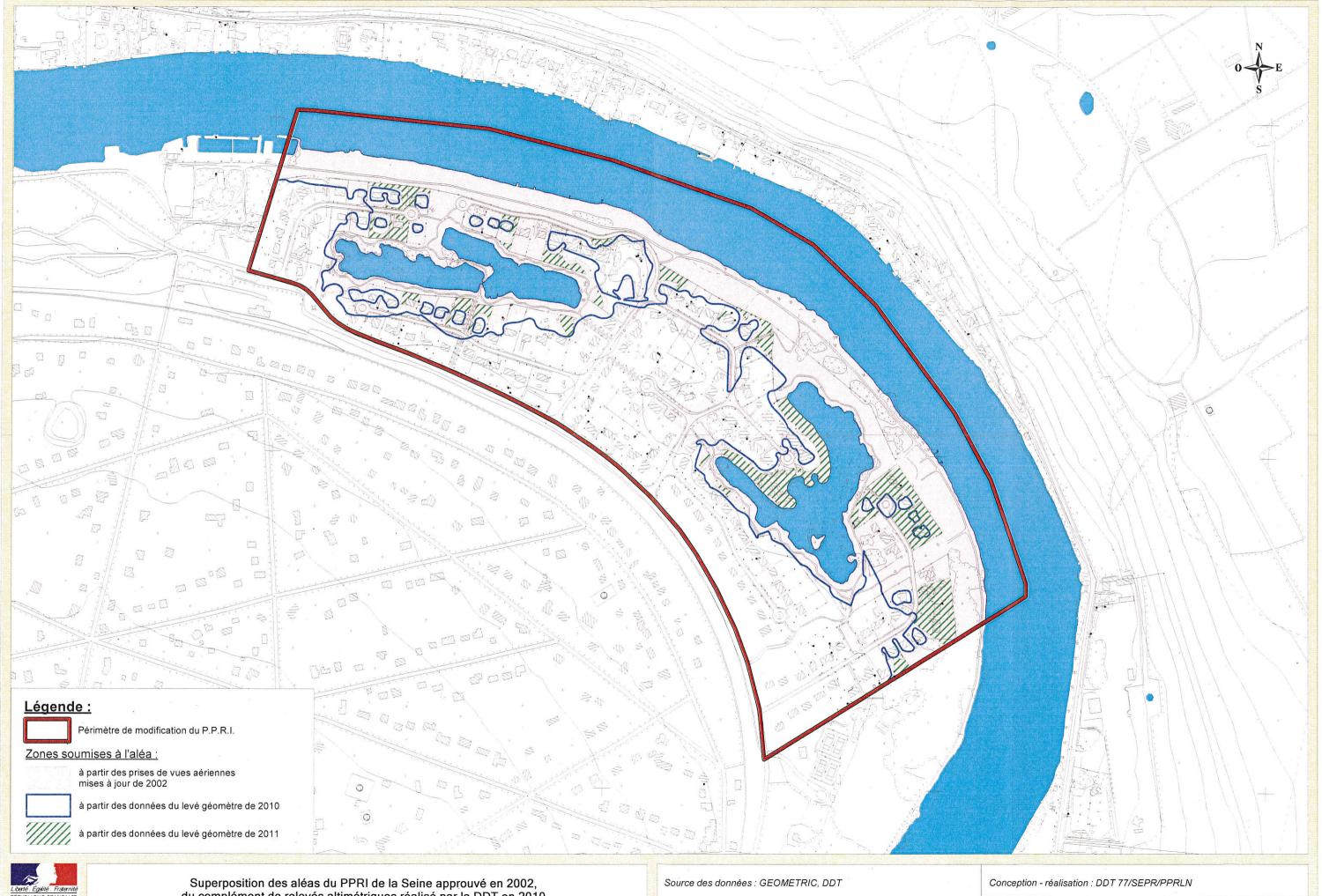
NOTICE DE PRESENTATION

Complément au dossier de PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy approuvé le 31 décembre 2002

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/422 en date du 27 novembre 2013 La préfète, signé Nicole KLEIN Modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine

ANNEXE 1





Préfète de Seine-et-Marne Superposition des aléas du PPRI de la Seine approuvé en 2002, du complément de relevés altimétriques réalisé par la DDT en 2010 et du complément réalisé par l'ADP-ZAC-LG en 2011

Fond cartographique numérique : BD TOPO® © IGN

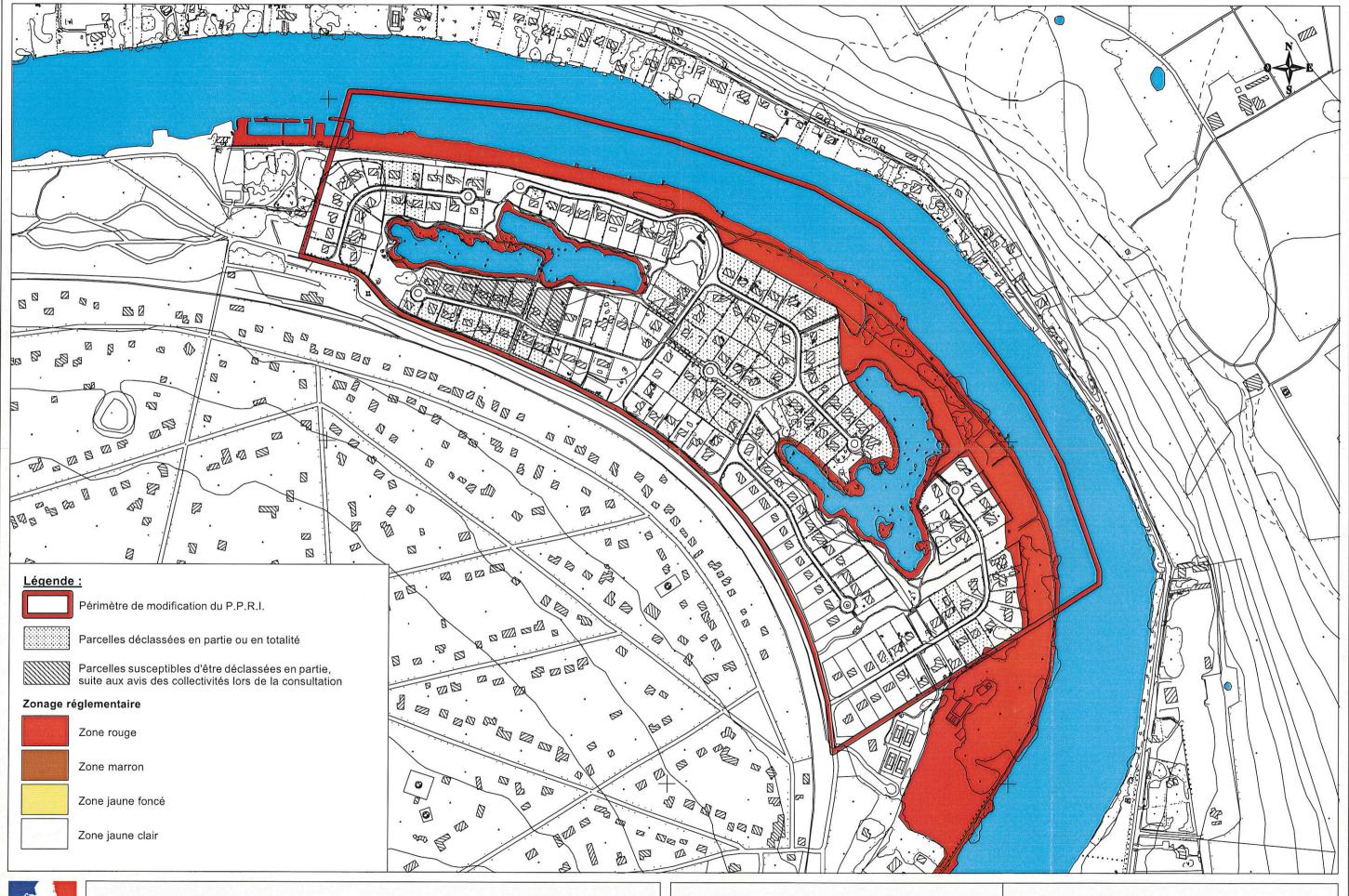
07/11/2013

Échelle : 1/5000

Modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine

ANNEXE 2







Modifications envisagées du zonage règlementaire du PPRI de la Seine approuvé en 2002

Source des données : GEOMETRIC, DDT

Fond cartographique numérique :BD TOPO® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPRLN

07/11/2013

Échelle : 1/5000

Modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine

ANNEXE 3

MAIRIE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.
CANTON DE PERTHES-EN-GATINAIS
ARRONDISSEMENT DE MELUN

Objet : Avis de la commune sur la modification du Plan de Prévention Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR/702 en date du 28 décembre 2012 prescrivant, sur le territoire de la commune de Saint Fargeau Ponthierry, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, approuvé le 31 décembre 2002,

Vu la saisine de la Préfète de Seine-et-Marne en date du 12 mars 2013 demandant l'avis de la commune sur la procédure de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu la note de synthèse,

Vu le plan joint en annexe, issu du dossier de modification du PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy faisant mention des modifications envisagées du zonage réglementaire,

Vu le dossier de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy porté à la connaissance de la commune en date du 12 mars 2013,

Considérant que l'avis de la commune est nécessaire au déroulement de la procédure de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy,

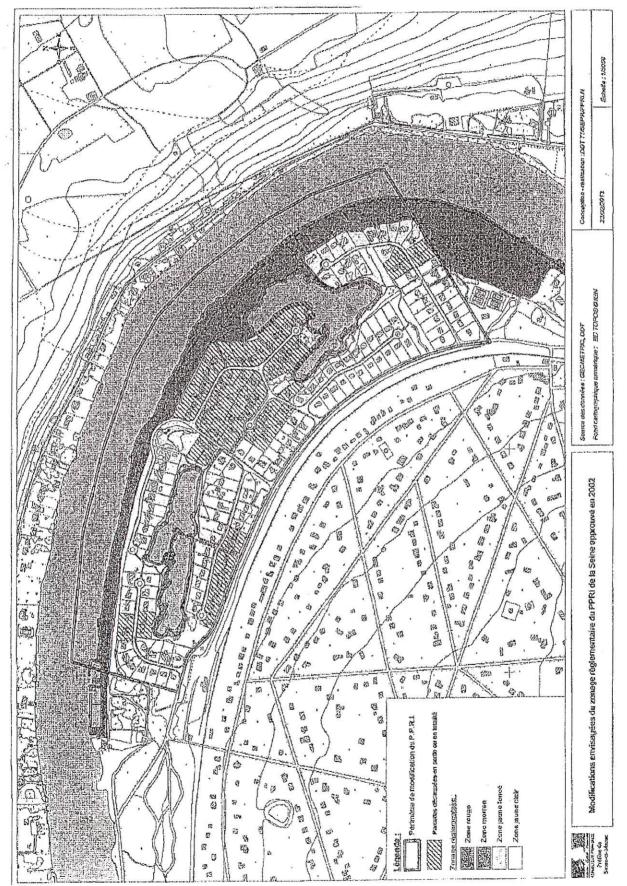
Considérant que l'association de Défense des Propriétaires de la ZAC Les Lacs de la Guiche a exprimé, lors de son assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2012, son refus de la modification partielle du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine sur la commune de Saint, Fargeau-Ponthierry.

APRES EN AVOIR DELIBERE:

DEMANDE que la modification du Plan de Prévention Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy telle qu'elle figure en annexe de la saisine de la Préfète de Seine-et-Marne à la commune de Saint Fargeau Ponthierry en date du 12 mars 2013 intègre le déclassement des parcelles, partiellement concernées, dont les accès sont déjà libérés de toute contrainte réglementaire liée au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.



Modifications envisagées du zonage réglementaire du PPRI de la Seine approuvé en 2002 (extrait du dossier de modification)





DDT 77 25. MAR 2013 COURRIER ARRIVÉ

Le Mée-sur-Seine, le 21 mars 2013

Réf: TB/BM/BG/NF -1299/CA77

Pôle Espace et DA Aménagement

Domaine Aménagement Urbanisme 418 Rue Aristide Briand 77350 Le Mée-sur-Seine Tél: 01 64 79 30 71

Fax: 01 64 79 31 25 Email: beatrice.guerard@ seine-et-marne.chambagri.fr

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne SEPR - PPRLN 288 avenue Georges Clémenceau Parc d'Activités BP 596 77005 MELUN Cédex

PPRI Vallée de la Seine Objet:

modification commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

avis de la Chambre d'Agriculture

Madame la Préfète,

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 a été prescrite la modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

De nouvelles données topographiques ont permis d'élaborer le projet de modification du PPRI que vous nous avez transmis pour avis par courrier en date du 12 mars 2013.

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous confirmer par écrit que la Chambre d'Agriculture m'émet aucune remarque sur cette modification, aucune terre agricole n'étant concernée.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Thierry BONTOUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 1877000340015 APE 9411Z

www.ile-de-france.chambagri.fr

DDT 77/SEPR COULCIER ARRIVE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne

Communauté de communes



70bis avenue de Fontainebleau 77310 - Saint-Fargeau-Ponthierry

> Tél.: 01.64.89.51.40 Fax: 01.64.89.51.43

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2013-24 DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le 9 avril à 20h45, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur ARLIGUIE.

ETAIENT PRESENTS:

PRINGY:

MM. ARLIGUIE, FLOTTES, LEGAGNEUX, LEMOINE, Mmes ALBANESE, ABGRALL-POIRRIER

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY:

MM. WALKER, BRIAND, DECLERCQ, DEPLANQUE, GUIOT, MARIN, Mme GIANNOTTI, FELIX-BORON

ABSENTS EXCUSES:

M. CHESNEL (pouvoir à M. FLOTTES)

M. WALKER (pouvoir à Mme FELIX-BORON jusqu'à 21h15 pour les délibérations 2013-09 à 2013-11)

Mme GIANNOTTI (pouvoir à M. DEPLANQUE jusqu'à 21h15 pour les délibérations 2013-09 à 2013-11)

M. BRIAND (pouvoir à M.MARIN jusqu'à 20h55 pour la délibération n°2013-9)

M. MITGERE

Monsieur le Président a fait une suspension de séance à 21h20 et a cédé la présidence à Monsieur FLOTTES pour le vote du Compte Administratif – Budget Principal. Monsieur le Président a fait une suspension de séance à 21h50 et a cédé la présidence à Monsieur WALKER pour le vote du Compte Administratif – Assainissement.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	16
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS		14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES		15
		~-

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2013



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2013

« Administration générale »

Délibération n°2013-24

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE-ÉCOLE SUR LE PLAN DE PREVENTION RISQUES INONDATION DE LA VALLEE DE LA SEINE DE SAMOREAU A NANDY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 à 2216-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR/702 en date du 28 décembre 2012 prescrivant, sur le territoire de la commune de Saint Fargeau Ponthierry, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, approuvé le 31 décembre 2002.

Vu la saisine de la Préfète de Seine-et-Marne en date du 12 mars 2013 demandant l'avis de la commune sur la procédure de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu la note de synthèse,

Vu le plan joint en annexe, issu du dossier de modification du PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy faisant mention des modifications envisagées du zonage réglementaire,

Vu le dossier de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy porté à la connaissance de la commune en date du 12 mars 2013.

Considérant que l'avis de la commune est nécessaire au déroulement de la procédure de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy,

Considérant que l'association de Défense des Propriétaires de la ZAC Les Lacs de la Guiche a exprimé, lors de son assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2012, son refus de la modification partielle du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire,

DEMANDE que la modification du Plan de Prévention Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy telle qu'elle figure en annexe de la saisine de la Préfète de Seine-et-Marne à la commune de Saint Fargeau Ponthierry en date du 12 mars 2013 intègre le déclassement des parcelles, partiellement concernées, dont les accès sont déjà libérés de toute contrainte réglementaire liée au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

A Saint-Fargeau-Ponthierry, le 10 avril 2013

Pour extrait conforme,

70 bis, **Jean Claude ARLIGUIE**Fontaineblaeu
SAINT-FARGEAU
PONTHIERRY

Transmis au contrôle de légalité le : 人とんいり

Nº077-247700115-20130416-2013-24-DE

(extrait du dossier de modification) 0 Zone jeung sonog Modifications envisagées du zonage règlomentaire du PPRI de la Seine approuvé en 2002 modification du P.R.I. Fond ceregraphique nunduque: BD TOPODOXSV données : GEOMETRIC, DOT Conception - Idalisation : DDT TISEPRIPPRUN Echalle: USDDD

Modifications envisagées du zonage réglementaire du PPRI de la Seine approuvé en 2002